

Guide pour compléter le Formulaire d'évaluation environnementale préalable de projets immobiliers

Voici un guide pour vous aider à compléter le formulaire EXT 1721F (97/12). Les passages en caractères *gras* et en *italiques* correspondent aux questions figurant dans le formulaire.

Le personnel de JEN est en mesure de fournir des avis et de prêter assistance aux agents de projet, aux directeurs, à SRD ou aux chefs de mission à toutes les étapes de l'examen préalable; cela comprend des recommandations relatives à la démarche à adopter. Il appartient aux agents de projet, aux directeurs, à SRD ou aux chefs de mission d'utiliser aux fins de l'examen les conseils fournis par JEN ou tout commentaire émanant du public - à l'intérieur des responsabilités ministérielles du MAECI.

N° IFEE :	Numéro d'index fédéral d'évaluation environnementale. Ce descriptif est attribué à un seul projet enregistré. Une fois l'examen préalable complété et autorisé, un exemplaire doit être acheminé à la Direction des services environnementaux (JEN) pour être enregistré.
TITRE DU PROJET :	Trouver un titre descriptif (Construction d'une chancellerie à Nairobi).
ADRESSE DU PROJET :	Donner l'adresse complète («123, 5 ^e avenue», p. ex.) avec le nom de la ville, de l'État ou du pays (p. ex. Ottawa, Ontario, Canada) et le code postal (p. ex. K2P 1G4)
AGENT DE PROJET :	Nom de la personne responsable de l'ensemble du projet et qui est en mesure de répondre aux questions concernant le projet.
TITRE ET DIRECTION/MISSION :	Titre du poste occupé et direction ou mission à laquelle l'agent de projet est rattaché (p. ex., Directeur de projet, SRPA, ou agent administratif de mission, Washington)
TÉLÉPHONE :	Numéro de téléphone de l'agent de projet.
TÉLÉCOPIEUR :	Numéro de télécopieur de l'agent de projet.

1. Rôle du MAECI dans le projet (cocher TOUS les choix applicables)

— Promoteur	Autorité ou ministère fédéral qui propose le projet;
— Aide financière	Fourniture de fonds permettant la réalisation du projet;
— Territoire domanial	Terres appartenant à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada.

Si aucun des critères ci-dessus ne s'applique pour ce qui est du MAECI, il n'est pas nécessaire de remplir le reste du formulaire. Si l'un des critères s'applique et qu'il s'agit d'un « projet » au sens de la LCEE, une évaluation est alors nécessaire.

Il existe deux autres « éléments déclencheurs » (dispositions législatives et réglementaires désignées, et effets transfrontaliers); cependant, comme ils ne s'appliqueront probablement jamais aux projets immobiliers du MAECI, il n'en est pas fait mention dans le formulaire

2. Le projet comprend (cocher TOUS les éléments applicables) :

— Construction	Érection d'une structure ou d'un ouvrage (quelque chose relié au sol).
— Entretien/réparation	Travaux courants d'entretien et/ou de réparation d'un bâtiment ou d'un équipement.
— Exploitation	Fonctionnement courant d'un ouvrage.
— Démolition	Abattre un bâtiment ou une structure.